

QUE les prévisions budgétaires de l'Autorité des marchés financiers pour l'exercice financier 2016-2017, annexées à la recommandation ministérielle du présent décret, selon lesquelles les revenus et les dépenses au titre des opérations courantes seraient respectivement de 128 914 000 \$ et de 128 526 000 \$, et les revenus et les dépenses du Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance seraient respectivement de 1 683 000 \$ et de 4 202 000 \$, soient approuvés.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65040

Gouvernement du Québec

### Décret 481-2016, 8 juin 2016

CONCERNANT la modification du régime d'emprunts institué par la Société des établissements de plein air du Québec

ATTENDU QUE le décret numéro 373-2015 du 29 avril 2015 autorise la Société des établissements de plein air du Québec à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 avril 2020, lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, pour ses besoins opérationnels, un montant n'excédant pas 54 000 000 \$ auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à court terme, par marge de crédit ou à long terme, pour ses projets d'investissement, un montant n'excédant pas 139 400 000 \$ auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE la Société des établissements de plein air du Québec désire modifier ce régime d'emprunts afin de majorer le montant total autorisé des emprunts, pour ses projets d'investissement, de 139 400 000 \$ à 197 000 000 \$;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec a adopté, le 1<sup>er</sup> avril 2016, la résolution numéro 2016-12, laquelle est portée en annexe à la recommandation du ministre des Finances et du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, afin de modifier son régime d'emprunts et de demander au gouvernement l'autorisation requise à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Société des établissements de plein air du Québec à modifier son régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme, par marge de crédit ou à long terme afin de majorer le montant total autorisé des emprunts, pour ses projets d'investissement, de 139 400 000 \$ à 197 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 373-2015 du 29 avril 2015 à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs :

QUE le régime d'emprunts de la Société des établissements de plein air du Québec, lui permettant d'emprunter à court terme, par marge de crédit ou à long terme, soit modifié afin de majorer le montant total autorisé pour ses projets d'investissement de 139 400 000 \$ à 197 000 000 \$;

QUE le décret numéro 373-2015 du 29 avril 2015 soit modifié en conséquence.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65041

Gouvernement du Québec

### Décret 483-2016, 8 juin 2016

CONCERNANT le versement d'une subvention à l'Université du Québec à Trois-Rivières relativement au centre de recherche et de formation de la main-d'œuvre dédié à l'industrie des pâtes et papiers

ATTENDU QUE l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) et le Cégep de Trois-Rivières, en partenariat avec des entreprises de l'industrie des pâtes et papiers, ont créé un organisme à but non lucratif, soit CIPP inc., personne morale constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), dans le but de regrouper les infrastructures de recherche et de formation de la main-d'œuvre dédiées au développement de l'industrie québécoise des pâtes et papiers;

ATTENDU QUE l'UQTR a cédé des droits d'emphytéose dans un immeuble dont elle est propriétaire à CIPP inc. aux termes d'une convention intervenue entre les deux entités le 30 mars 2005;

ATTENDU QUE, aux termes de cette convention, CIPP inc. s'est engagée à ériger un centre intégré pour la recherche et la formation de la main-d'œuvre dédié au développement de l'industrie québécoise des pâtes et papiers;

ATTENDU QUE, pour ériger ce centre, CIPP inc. a contracté un prêt d'une valeur de 23 500 000 \$ à la Banque Royale du Canada;